

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

PRESENTS : MORIN – BOCHET G – MAUGENET – MORILLON – MAUBOURGUET – DUSSEAU – BOCHET M
LARTIGUE

ABSENTS :

EXCUSES : GARCIA – MAUGENET – LARTIGUE

Secrétaire de séance : MAUGENET

Madame GARCIA Dounia donne pouvoir à Monsieur MAUBOURGUET Laurent
Monsieur OLLIVIER Gilles donne pouvoir à Madame MORILLON Stéphanie
Monsieur CONSTANTIN Florian donne pouvoir à Monsieur BOCHET Gérald

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

FDAEC 2024

Un devis de voirie est retenu pour un montant de 17 004.60 € HT (soit 20 405.52 € TTC).
Le FDAEC, d'un montant de 7 080.00 € sera affecté à ces travaux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

CIMETIERE

Le Conseil Municipal reste dans l'attente de nouvelles informations quant à l'état des autres murs du cimetière.
Une étude complète est en cours afin d'assurer la pleine sécurité des 2 extrémités du mur sud.
Des décisions seront prises lorsque tous les éléments seront rassemblés.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ELECTIONS

Le planning des permanences pour la tenue du bureau de vote le 9 juin est mis à jour.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

Un déplacement des élus du territoire est prévu le mardi 28 mai en ce qui concerne la ZRR/FRR.

Une réunion de la GEMAPI est prévue le 27 juin à LOUPIAC DE LA REOLE.

Madame MORILLON donne un compte-rendu de la commission urbanisme du 3 avril dont le sujet principal était le photovoltaïque.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Le Maire donne un compte-rendu suite à la visite des ponts de la commune par le CEREMA, missionné par l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Un problème de clôture a été constaté au lieu-dit Méricau. Il sera nécessaire de vérifier les limites de propriété. En effet, la circulation à double sens est devenue problématique.

L'enrouleur (dispositif d'arrosage) communal a été mis à disposition temporairement d'un administré pour les besoins de son exploitation. Le Conseil Municipal décide de reprendre contact avec cet administré afin que soit rendu ce matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.